



Ma fille va vivre chez son père qu'elle pension alimentaire verse

Par **isajour_old**, le **10/08/2007** à **17:40**

Je suis divorcée et maman d'une fille de 15 ans qui a décidé d'aller vivre chez son père, début juillet, après en avoir eu la garde pendant 11 ans. Début juin j'ai déposé un dossier pour la révision du jugement de divorce auprès du TIG. J'aimerais savoir si je dois verser une pension alimentaire à mon ex mari en attendant le jugement final qui n'aura lieu vu le nombre de demandes qu' en fin d'année /début 2008. Dans l'affirmative la somme doit être comprise dans quelle fourchette?

Merci par avance pour votre réponse

Par **Iy31**, le **10/08/2007** à **20:00**

Bonsoir,

IL est de toute évidence que vous devrez verser une pension alimentaire à votre ex mari pour subvenir au besoin de votre fille

Le montant de la pension alimentaire est fixée par Monsieur le Juge en fonction de vos ressources

En revanche, vous pourrez déduire de vos impôts la totalité de la pension alimentaire

Bon courage

ly31

Par **isajour_old**, le **11/08/2007** à **07:40**

Merci pour votre réponse, mais me suis je mal exprimée? Ma fille vit depuis début juillet chez son père, dois je lui verser une pension en attendant la décision du juge? si oui dans quelle fourchette.

Merci

Par **ly31**, le **11/08/2007** à **10:02**

Bonjour Isajour,

En principe vous devez attendre la décision de Monsieur le Juge

Quant à la fourchette, je ne peux rien vous communiquer, tout dépend de vos ressources, de votre loyer à payer ...

Bon courage

ly31